

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00566

**SAINT-ETIENNE - PÉPINIÈRE LE BHT - CONVENTION
D'HÉBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT CONCLUE
AVEC LA SOCIÉTÉ GR CONCEPT PLASTIC**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que la société GR Concept Plastic a sollicité Saint-Etienne Métropole pour installer ses bureaux au sein de la pépinière le BHT.

CONSIDERANT que la disponibilité des locaux dans la pépinière le BHT permet de répondre favorablement à la demande de la société GR Concept Plastic.

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention d'hébergement et d'accompagnement est conclue avec la société GR Concept Plastic au capital de 1 000 € dont le siège social est situé 20 rue du Professeur Benoît Lauras 42000 Saint-Etienne, identifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro SIRET 982 928 111 00011, code APE 7112Z. Cette société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, représentée par son Président M. Guy ROBERT, est spécialisée dans l'ingénierie et les études techniques.

ARTICLE 2

La convention prévoit la mise à disposition d'un bureau d'une superficie de 11,64 m² situé au 1^{er} étage du Bâtiment des Hautes Technologies, sis 20 rue du Professeur Benoît Lauras à Saint-Etienne. Saint-Etienne Métropole propose à société GR Concept Plastic les services susvisés comprenant un hébergement provisoire et temporaire pour une période débutant le 1^{er} juin 2024 et se terminant le 31 décembre 2026.

ARTICLE 3

Le montant du loyer est conditionné par la date de création de l'entreprise. Le loyer est payable mensuellement d'avance. La présente mise à disposition, temporaire et révocable, est consentie dans les conditions ci-après :

- Indemnité d'occupation
 - Tarif 1^{ère} année du 01/06/2024 au 31/12/2024 : 82 € HT/ m²/an soit 79,54 € HT par mois.
 - Tarif 2^{ème} année du 01/01/2025 au 31/12/2025 : 90 € HT/ m²/an soit 87,30 € HT par mois.
 - Tarif 3^{ème} année du 01/01/2026 au 31/12/2026 : 100 € HT/ m²/an soit 97,00 € HT par mois.
- Charges : 25,00 € HT/m²/an soit 24,25 HT € par mois.

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE 752 et BATE 75888, destination BHT.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

RECU EN PREFECTURE

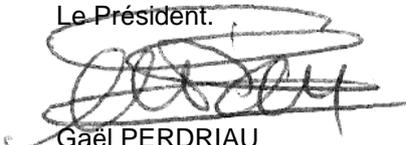
Le 18 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240607-C20240056610

Date de mise en ligne : 18 juin 2024

Fait à Saint-Etienne, le 18/06/2024
Le Président.


Gaël PERDRIAU